

Délibération n° 20241202/35



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 9			
Présents : 7	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile		
Absent : 1	M. JALABERT Louis		
Procuration : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI		
Suffrages exprimés : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Objet : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-45 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 26 septembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal du 5 juin 2024 engageant la prescription de la modification simplifiée n° 1, en vue d'identifier des bâtiments pour un changement de destination et de définir notamment des règles concernant les annexes et extension en zone A,

VU la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public,

VU l'avis de l'autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale du 2 juillet 2024,

VU la notification de la modification simplifiée aux personnes publiques associées et la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du 01/10/2024 au 10/11/2024 inclus,

VU le bilan ci-annexé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et compte tenu qu'aucune observation particulière ne remet en cause le projet de modification simplifiée (3 changements de destinations supplémentaires retenus),

VU les avis favorables des personnes publiques associées (SDIS, CCTA et DDT),

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 081-218102986-20241202-2024_35-DE

SLOW

VU l'avis favorable de la Commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 1er octobre 2024 (un changement de destination reçoit un avis défavorable et est retiré du projet de modification simplifiée n°1, une remarque concernant une formulation dans le règlement est prise en compte),

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Teulat est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est constitué par les documents modifiés suivants : notice de rapport de présentation avec annexes changements de destinations, règlements écrit et graphique concernés.

Entendu, l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de modification simplifié n° 1 du Plan Local d'urbanisme de TEULAT, comprenant les documents modifiés : notice de rapport de présentation avec annexes changements de destinations, règlements écrit et graphique concernés.

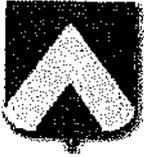
Il est par ailleurs indiqué que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : la Dépêche du Midi 81.
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie l'insertion dans la presse d'un avis d'information, ainsi que de la publication au portail de l'urbanisme (GPU)
- Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Teulat aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn

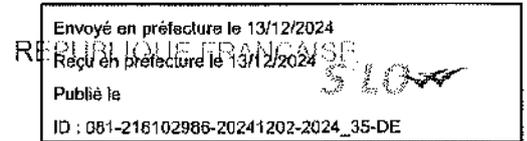
Le Maire, Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site Internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : 13 DEC. 2024





Mairie de TEULAT
2, route des Côteaux
81500 TEULAT



BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU 01/10/2024 AU 10/11/2024 INCLUS
DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE TEULAT

Cinq propriétaires supplémentaires ont demandé un changement de destination les concernant :

- Observation n°1 : inscrite au registre par mails en date du 17/10/2024 et 08/11/2024 par Mme **Nathalie BELAUD-PEREZ**. Celle-ci souhaite changer la destination du bâtiment agricole qui jouxte sa maison sise 4 route de Montcabrier (parcelle ZO24) pour pouvoir l'utiliser en bureau pour y exercer sa profession d'orthophoniste.
 - Changement de destination retenu dans le projet final de modification simplifiée du PLU.
- Observation n°2 : inscrite au registre par recommandé en date du 01/11/2024 et courrier en date du 19/11/2024 par M. **Nicolas DELAYE**. Celui-ci est propriétaire d'un hangar agricole situé 6 route du lac (parcelle ZL36) et souhaite bénéficier d'un changement de destination pour une activité qui pourrait être bureau ou logement.
 - Changement de destination retenu dans le projet final de modification simplifiée du PLU.
- Observation n°3 : Inscrite à la main au registre le 08/11/2024 après une première visite le 07/10/2024 par Mme **Elide BELAUD**. Celle-ci souhaite que la dépendance de sa maison sise 1 route du Nadaïou (parcelle cadastrée ZO35) puisse bénéficier d'un changement de destination pour éventuellement être transformée en habitation.
 - Changement de destination retenu dans le projet final de modification simplifiée du PLU.
- Observation n°4 : inscrite au registre par courrier simple en date du 08/11/2024 par Mme **Nicole MOUSSON**. Celle-ci souhaite qu'un bâtiment détérioré situé sur la parcelle ZE72 en dessous de sa maison sise 5 impasse du château puisse être réhabilité et reconstruit à l'identique pour en faire une chambre d'ami.
 - Changement de destination non-retenu dans le projet final de modification simplifiée du PLU.
- Observation n°5 : inscrite au registre par courrier simple en date du 08/11/2024 par Mme **Nicole MOUSSON**. Celle-ci souhaite qu'une cabane située sur la parcelle ZE68 au fond du jardin de sa propriété sise 5 impasse du château puisse être transformé en studio/chambre d'ami.
 - Changement de destination non-retenu dans le projet final de modification simplifiée du PLU.

Aucune observation particulière ne remet en cause le projet de modification simplifiée.

Fait le 02/12/2024 à Teulat,

Le Maire, Sabine MOUSSON



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 081-218102986-20241202-2024_36-DE

Délibération n° 20241202/36



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 7

MAIRE : Mme MOUSSON Sabine
ADJOINTS : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno
CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile

Absent : 1

M. JALABERT Louis

Procuration : 1

Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI

Suffrages exprimés : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : ADHESION AU DISPOSITIF DE GROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN (SDET) QUATRIEME ET CINQUIEME PERIODE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Le Maire, Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : 06 DEC. 2024



SLO

**CONVENTION ENTRE LE SDET ET LA MAIRIE DE TEULAT POUR LA
VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS
D'OPERATIONS RÉALISÉES SUR LES BATIMENTS PUBLICS**

Article L 221-7 du Code de l'énergie

ENTRE :

- Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn, dont le siège est situé au 2, rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical,

Ci-après dénommé « SDET »,

ET

- La mairie de Teulat, sise 2 route des Côteaux, 81500 TEULAT, représentée par son Maire, Sabine MOUSSON, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 2/12/2024,

Ci-après dénommée « le BÉNÉFICIAIRE »,

D'autre part, le SDET, et le BÉNÉFICIAIRE étant désignés ci-après par les Parties.

510

PREAMBULE

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, peut obtenir des CEE en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur son propre patrimoine ou dans le cadre de ses compétences, dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet également à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce groupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Dans ce contexte, le SDET- à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie peut être habilité par toute personne visée à cet article, en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie.

Le SDET souhaite adopter une démarche de promotion et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie auprès de toute personne visée à cet article, située en France métropolitaine, dans la continuité des actions de ces dernières années, et en conséquence, favoriser la signature des Conventions d'habilitation comme la présente.

C'est dans ce cadre que le SDET et le bénéficiaire se sont rapprochés pour convenir de ce qui suit.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

1.1/ La présente Convention a pour objet de définir les dispositions par lesquelles le BENEFCIAIRE confie au SDET la démarche de validation et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, dans le cadre du dispositif de groupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie.

Cette valorisation est réalisée au seul profit du BENEFCIAIRE ; l'objectif poursuivi par le SDET dans le cadre de la présente Convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie du BENEFCIAIRE.

SLOW

1.2/ Ce regroupement est regardé comme étant constitué une ensemble, les actions de maîtrise de la demande d'énergie dont peuvent justifier les membres de ce regroupement répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Composition du regroupement

2.1/ Sont susceptibles de participer à ce regroupement, dont la mise en œuvre est l'objet de la présente Convention, toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie en France métropolitaine.

2.2/ Le SDET est désigné, par l'ensemble des membres, comme coordinateur du regroupement.

Article 3 : Engagements du BENEFICIAIRE

3.1/ Par la présente Convention, le BENEFICIAIRE habilite le SDET à obtenir, pour le compte de ce dernier, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'il a réalisées et qui, additionnées aux actions de maîtrise de la demande d'énergie entreprises par les autres membres du regroupement visé à l'article 2 ci-dessus, répondent ensemble aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

3.2/ Le BENEFICIAIRE s'engage également, pour la bonne mise en œuvre du dispositif visé à l'article 2 de la présente Convention, à **transmettre dans un délai de 2 mois après règlement des travaux**, au SDET ou à la structure qui lui sera désignée, tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE (cf Annexe 1).

3.3/ Le BENEFICIAIRE s'interdit d'autoriser un tiers autre que le SDET à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations à l'exception d'un autre syndicat départemental d'énergie ou tout autre collectivité territoriale.

Article 4 : Engagements du SDET

En tant que coordinateur du regroupement, le SDET s'engage

- A accompagner le BENEFICIAIRE à constituer les éléments de demande de certificats répondant aux règles en vigueur. Un prestataire peut être désigné au BENEFICIAIRE pour l'accompagner dans cette phase ;
- A déposer en propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie ou à en confier le dépôt à un demandeur que le Syndicat désignera dans le cadre de la procédure de regroupement ;
- A valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au BENEFICIAIRE, selon les modalités exposées à l'article 5.

510

Article 5 : Conditions financières

5.1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente Convention sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action du BENEFCIAIRE comprise dans le champ d'application de la présente Convention, le SDET verse au BENEFCIAIRE une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.

5.2/ La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale à cent pour cent du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie du BENEFCIAIRE visée à l'article 3 de la présente Convention. A ce montant, le SDET se réserve le droit de soustraire une part de la compensation financière, dans la limite des frais engagés à la bonne réalisation du regroupement visé dans la présente Convention.

5.3/ La valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie ne pourra excéder 100% du montant des travaux H.T.

Article 6 : Communication

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 3 de la présente Convention. Les modalités de réalisation de ces actions de communication seront définies en commun par les Parties.

Article 7 : Correspondance

Identification du BENEFCIAIRE

Dénomination ou raison sociale : Mairie de Teulat

Forme juridique : collectivité locale

Adresse du siège social : 2 route des Côteaux – 81500 TEULAT

SIREN : 218 102 986

Tout document relatif à la présente convention doit être adressé à :

▪ L'Établissement

Personne désignée : Sabine MOUSSON

Qualité : Maire

Tél. : 05 63 58 74 08

Mali : secretariat@mairie-teulat.fr

▪ Le SDET

Personne désignée : M. VIENNE

Qualité : Chargé de projet Transition
Énergétique

Tél. : 05 63 43 21 40

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 081-218102986-20241202-2024_36-DE

SLOW

Article 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente Convention

La présente Convention prend effet à la date de sa notification la plus tardive par le SDET au BENEFICIAIRE, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

La Convention est valable jusqu'à la date de clôture de dépôt des CEE issus la quatrième période. Elle est reconduite tacitement pour une période de quatre ans.

Il peut néanmoins être renoncé à cette reconduction, à l'issue de la durée initiale, puis à l'issue de chaque période de reconduction, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois et sans indemnité. Un bilan de la Convention sera alors établi par le SDET sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 5 ci-dessus.

La présente Convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois. De même, un bilan de la Convention sera alors établi par le SDET sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 5 ci-dessus.

Dans tous les cas où il apparaîtrait nécessaire d'adapter les conditions financières définies à la présente Convention pour tenir compte notamment de l'évolution du marché des certificats d'économies d'énergie, les Parties se rapprocheront, à la demande de la Partie la plus diligente, pour mettre à jour lesdites conditions par voie d'avenant.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente Convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention sera porté devant la juridiction compétente.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de six mois suivant la demande formulée par la Partie la plus diligente.

Fait à Teulat, en deux exemplaires, le 06/12/2024

Pour le SDET

Pour le BENEFICIAIRE

Le Président

Le Maire
Sabine MOUSSON



ANNEXE 1 : Pièces à transmettre pour la constitution d'un dossier.

1. Pour la bonne mise en œuvre du dispositif, le BENEFCIAIRE s'engage à transmettre au SDET en amont de tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération, l'ensemble des pièces suivantes :

- Un devis descriptif estimatif détaillé ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation ;
- La fiche de renseignement CEE du SDET dûment complétée ;
- Un plan de financement de l'opération ;
- Un document du fabricant indiquant le matériau ou l'équipement de marque et référence mis en place et précisant ses caractéristiques.

2. Pour la bonne mise en œuvre du dispositif, le BENEFCIAIRE s'engage à transmettre au SDET dans un délai de 2 mois après règlement des travaux, l'ensemble des pièces suivantes :

- Les devis des travaux acceptés et signés justifiant des dates d'engagement des actions (ou bon de commande ou acte d'engagement) ;
- Les mandats de paiement, factures et procès-verbaux de réception justifiant la réalisation des travaux. Le type d'opération, les quantités et surfaces de matériels installés devront être précisément indiqués ;
- Les attestations sur l'honneur relatives aux opérations standardisées mises en œuvre (*modèles à demander au SDET*) ;
- Lorsque les travaux sont mis en œuvre par les services techniques internes du bénéficiaire, il est demandé la facture d'achat du matériel par le bénéficiaire, complétée par une attestation d'installation par les services techniques (*modèle à demander au SDET*).
- Les documents techniques remis dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE), tels que les certificats des isolants (ACERI, ACOTHERM, CEKAL...) et les certificats de compétence des opérateurs s'il y a lieu (QUALIPAC, QUALIBOIS, etc.)

La liste des éléments est non exhaustive. Des éléments complémentaires peuvent être demandés selon le type de travaux menés.

Le BENEFCIAIRE est responsable des éléments de déclaration qu'il fournit ainsi que des pièces justificatives correspondants à chaque action menée.

Délibération n° 20241202/37



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 9			
Présents : 7	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile		
Absent : 1	M. JALABERT Louis		
Procuration : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI		
Suffrages exprimés : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Objet : TARIFS DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM AU CIMETIERE

Vu l'article L2223-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2017 instaurant les tarifs suivants pour l'achat de concessions en pleine terre ou dans le columbarium du cimetière de Pugnères :

- Concession de 2m² dans le cimetière de Pugnères :
 - 15 ans : 150€
 - 30 ans : 300€
 - 50 ans : 1 000€

- Columbarium (case pouvant contenir 4 urnes) :
 - 15 ans : 600€
 - 30 ans : 1 200€
 - 50 ans : 2 400€

Mme le Maire propose au conseil municipal d'instaurer la possibilité d'acheter une concession au mètre carré et non forcément par 2 m² pour permettre d'installation de cavurnes (petits caveaux d'1m² installés sous terre pour accueillir des urnes cinérales).

Le prix d'1 m² serait la moitié des prix votés en 2017 pour 2 m².

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 081-218102986-20241202-2024_37-DE

510

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les tarifs au cimetière de Pugnères (TEULAT) tels que présentés ci-dessous,

Concession de 2m² dans le cimetière de Pugnères :

- 15 ans : 150€
- 30 ans : 300€
- 50 ans : 1 000€

Concession d'1m² :

- 15 ans : 75€
- 30 ans : 150€
- 50 ans : 500€

Columbarium (case pouvant contenir 4 urnes) :

- 15 ans : 600€
- 30 ans : 1 200€

- DE PRECISER que ces tarifs seront applicables après accomplissement des formalités de publicité.
- DE DIRE que ces tarifs seront affichés, dès que possible, dans le panneau d'affichage du cimetière.

Le Maire, Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le :

06 DEC. 2024



Délibération n° 20241202/38



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 7

MAIRE : Mme MOUSSON Sabine

ADJOINTS : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno

CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile

Absent : 1

M. JALABERT Louis

Procuration : 1

Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI

Suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le budget primitifs 2024,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité de passer une décision modificative pour rendre possible le remboursement anticipé du prêt-relai contractualisé pour financer les travaux d'extension de l'école,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice principal 2024 de la commune en ouvrant les crédits ci-dessous qui s'équilibrent :

Au chapitre 16 en dépenses de la section d'investissement	Au chapitre 13 en recettes de la section d'investissement
+ 100 000€ au 1641 pour rembourser de manière anticipée le prêt-relai à l'Agence France Locale servant à financer les travaux d'extension de l'école	+ 100 000€ au 1321 pour encaisser la première partie de la subvention DETR de la préfecture participant à financer les travaux d'extension de l'école

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : 06 DEC. 2024

Le Maire, Sabine MOUSSON



Délibération n° 20241202/39



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 9			
Présents : 7	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile		
Absent : 1	M. JALABERT Louis		
Procuration : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique ; pouvoir à Sylvie AIT-CHADI		
Suffrages exprimés : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le budget primitifs 2024,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité de passer une décision modificative pour rendre possible le remboursement anticipé du prêt-relai contractualisé pour financer les travaux d'extension de l'école,

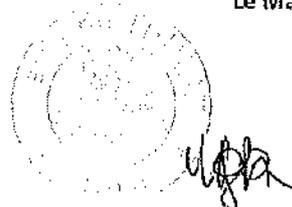
Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la décision modificative n°2 suivante du budget de l'exercice principal 2024 de la commune en ouvrant les crédits ci-dessous qui s'équilibrent :

Au chapitre 16 en dépenses de la section d'investissement	Au chapitre 23 en dépenses de la section d'investissement
+ 77 000€ à l'article 1641	- 77 000€ à l'article 231

Le Maire, Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le :

13 DEC. 2024



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 081-218102986-20241202-2024_40-DE

Délibération n° 20241202/40



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 9			
Présents : 7	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile		
Absent : 1	M. JALABERT Louis		
Procuration : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI		
Suffrages exprimés : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Objet : DELIBERATION ACTANT LA VOLONTE ET L'AUTORISATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET-RELAJ

Vu le prêt-relai d'un montant de 177 000€ contracté auprès de l'Agence France Locale par délibération en date du 25/03/2024 pour financer les travaux d'extension de l'école de Teulat,

Considérant que les travaux ont été terminés, réceptionnés et payés en octobre 2024,

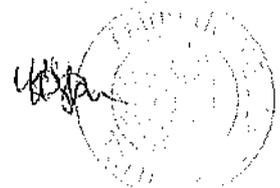
Considérant qu'il a été encaissé le 18/09/2024 une avance de 80% du montant de la subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) obtenue de la Préfecture du Tarn pour ce projet, soit 101 120€,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à un remboursement anticipé du prêt-relai pour un montant de 100 000€. En effet, dans la mesure où il n'y a pas de frais de remboursement anticipé, cela permettra d'économiser des intérêts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce remboursement anticipé, autorisent Mme le Maire à signer tous documents afférents et inscrivent les crédits correspondants au budget 2024 par la Décision Modificative n°1.

Le Maire, Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : 06 DEC. 2024



Délibération n° 20241202/41



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 9			
Présents : 7		MAIRE : Mme MOUSSON Sabine	
		ADJOINTS : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno	
		CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile	
Absent : 1		M. JALABERT Louls	
Procuration : 1		Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI	
Suffrages exprimés : 8		Pour : 8	Contre : 0 Abstention : 0

Objet : DELIBERATION ACTANT LA VOLONTE ET L'AUTORISATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET-RELAJ

Vu le prêt-relai d'un montant de 177 000€ contracté auprès de l'Agence France Locale par délibération en date du 25/03/2024 pour financer les travaux d'extension de l'école de Teulat,

Considérant que les travaux ont été terminés, réceptionnés et payés en octobre 2024,

Considérant que 100 000€ ont déjà été remboursés de manière anticipée, suite à l'encaissement d'une première tranche de 100 000€ de subvention DETR,

Considérant que la commune dispose encore d'un montant suffisant en caisse en cette fin d'année,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à un remboursement anticipé du prêt-relai pour un montant de 77 000€ afin de le clore définitivement. En effet, dans la mesure où il n'y a pas de frais de remboursement anticipé, cela permettra d'économiser des intérêts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce remboursement anticipé, autorisent Mme le Maire à signer tous documents afférents et inscrivent les crédits correspondants au budget 2024 par la Décision Modificative n°2.

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site Internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : 13 DEC. 2024



Le Maire, Sabine MOUSSON

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 081-218102966-20241202-2024_42-DE

Délibération n° 20241202/42



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 9			
Présents : 7	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile		
Absent : 1	M. JALABERT Louis		
Procuration : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI		
Suffrages exprimés : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 081-218102986-20241202-2024_42-DE

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif 2025 est programmée fin-mars ou début-avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, entre le 1er janvier 2025 et la date du conseil municipal d'approbation du BP 2025,

CONSIDERANT que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2024 est de 677 269.14€ (hors remboursement de l'emprunt et hors opérations d'ordre) ;

Conformément aux textes applicables, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget ;
- soit de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de 169 317.285€ (25% de 677 269.14€).
 - o 18 750€ au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » (25% de 75 000€)
 - o 750€ au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » (25% de 3000€)
 - o 18 750€ au chapitre 21 « immobilisations corporelles » (25% de 75 000€)
 - o 131 067.285€ au chapitre 23 « immobilisations en cours » (25% de 524 269.14€).

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site Internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : 06 DEC. 2024

Le Maire, Sabine MOUSSON



Délibération n° 20241202/43



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 9			
Présents : 7	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile		
Absent : 1	M. JALABERT Louis		
Procuration : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI		
Suffrages exprimés : 7	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 1 (Marie-Odile MARCHE)

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE BRUIT DE LA CONVERSATION » POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « FRAICHEUR DE VIVRE »

La mairie de Teulat a candidaté à l'appel à projet "Fraîcheur de vivre #2" de l'association « le Bruit de la Conversation », collectif pluridisciplinaire (architecture, urbanisme, paysage, animation...) d'éducation populaire et d'urbanisme participatif pour transformer un îlot de chaleur en îlot de fraîcheur et de vie en associant les habitant-es et usager-es à toutes les étapes du projet (co-diagnostic, co-conception, co-réalisation).

Teulat a été retenu pour la place du Bourg. L'objectif de ce projet est d'aller jusqu'à la réalisation de chantiers participatifs avec à minima la désimperméabilisation et la végétalisation d'une partie de la place, jugée trop minéralisée.

Plusieurs ateliers participatifs sont prévus avant la fin de l'année 2024 et les chantiers participatifs sont espérés au printemps 2025.

Pour cela, il convient de signer la présente convention avec l'association « le Bruit de la Conversation » afin de préciser les engagements de chaque partie, notamment la participation financière de la mairie à hauteur de 5200€ TTC.

Entendu cet exposé, les membres du conseil municipal, à la majorité (abstention de Mme Marie-Odile MARCHE) décident d'approuver la convention jointe en annexe, d'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que tout document afférent et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

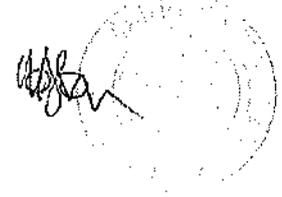
Publié le

ID : 081-218102986-20241202-2024_43-DE

510

Transmis au contrôle de légalité par voie
dématérialisée et publié sur le site
internet de la commune [www.mairie-
teulat.fr](http://www.mairie-
teulat.fr) le : 06 DEC. 2024

Le Maire, Sabine MOUSSON





"Fraîcheur de vivre" : îlot de fraîcheur et de vie !

Convention de partenariat

Entre la **mairie de Teulat**,
Dont l'adresse est 2 route des coteaux, 81500 Teulat
Représentée par Sabine Mousson, la Maire

Et

L'association Le Bruit de la Conversation, collectif d'éducation populaire et
d'urbanisme participatif
Dont le siège est au 3 place des avions, 31400 Toulouse
SIRET n°83142560800021
Représentée par Léna Fauvernier, Cheffe de projets

Il est convenu ce qui suit :

Préambule - Contexte du partenariat

Depuis 2016, l'association d'éducation populaire et d'urbanisme participatif, Le Bruit de la Conversation, accompagne la participation citoyenne dans des projets d'aménagement du territoire et d'espaces partagés.

Le collectif pluridisciplinaire (d'architectes, urbaniste et paysagiste), souhaite proposer à des collectivités de la Région Occitanie, le format "Fraîcheur de vivre" pour transformer un îlot de chaleur avec peu d'usages en îlot de fraîcheur et de vie, en associant les habitant·es et usager·es à toutes les étapes du projet (co-diagnostic, co-conception, co-réalisation). L'objectif de ce projet est d'aller jusqu'à la réalisation de chantiers participatifs pour transformer l'espace

d'expérimentation (à minima désimperméabilisation, végétalisation) et d'évaluer ensuite la démarche et ses apports.

Pour cette deuxième intervention, l'association a une nouvelle fois obtenu des financements et a ensuite lancé un appel à manifestation d'intérêt ouvert aux communes de la Région. C'est dans ce cadre que la commune de Teulat a candidaté. Après plusieurs échanges et un comité de sélection, c'est cette commune d'environ 500 habitant·es qui a été sélectionnée pour accueillir le projet pilote "Fraîcheur de vivre".

ARTICLE 1 - Objet de la convention : Réalisation d'un îlot de fraîcheur Place du bourg

Le projet "Fraîcheur de vivre" consiste à transformer la Place du Bourg, identifié comme espace trop minéralisé à Teulat, en îlot de fraîcheur et de vie en associant les habitant·es et usager·es du lieu à l'ensemble de la démarche : co-diagnostic, co-conception, co-réalisation par le biais de chantiers participatifs et évaluation.

A l'issue des ateliers de diagnostic et de co-conception, le collectif "Fraîcheur de vivre" fera une proposition d'aménagement et de préconisations à la commune. Il s'agira de transformer cet espace minéralisé en entrée de bourg, ayant aujourd'hui un usage principal de parking, en espace de fraîcheur et de vie pour permettre de nouveaux usages avec, à minima, la désimperméabilisation et la végétalisation d'une partie de l'espace. Les préconisations pourront proposer d'autres aménagements (revêtement de sols, mobilier urbain, etc.) que la commune pourra mettre en place avec l'aide ou non du collectif Le Bruit de la Conversation.

Le projet est également l'occasion de sensibiliser les habitant·es (petit·es et grand·es) et acteur·rices du territoire aux enjeux climatiques et de transition écologique. Il s'agira, par l'expérimentation et l'élaboration d'un projet concret, de montrer l'impact des revêtements et aménagements sur la chaleur, le confort et le ressenti, le mode de gestion des eaux de pluies, le type de présence végétale etc. Le chantier sera l'occasion de montrer des solutions concrètes facilement appropriables et de transmettre des savoirs et compétences aux participant·es.

ARTICLE 2 - Engagements des parties

2.1. Engagements du collectif Le Bruit de la Conversation

Conformément à la proposition de format "Fraîcheur de vivre", le collectif Le Bruit de la Conversation, ayant un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'usage, s'engage à :

5/10

- Créer des supports de communication du projet (affiches, flyers, page dans le bulletin municipal) et les faire valider par la mairie de Teulat avant diffusion
- Organiser et animer des ateliers participatifs de diagnostic partagé et de co-conception de la Place du bourg (animation et frais de déplacements à sa charge), ainsi que des temps conviviaux de restitution associés.
- Restituer l'ensemble des résultats des ateliers participatifs à la commune, faire valider le diagnostic, le projet de réaménagement, le programme des travaux
- Encadrer des chantiers participatifs de désimperméabilisation et de végétalisation de l'espace (sous réserve des financements de la commune)

2.2. Engagements de la commune

La commune, conformément à son rôle de maîtrise d'ouvrage, s'engage à :

- Transmettre les informations nécessaires pour mieux comprendre le territoire et le site (diagnostic et études existantes et/ou en cours, plans du site, plan cadastral numérisé, plans des réseaux, etc.)
- Engager les démarches administratives et procédures nécessaires à la réalisation des travaux (fouilles archéologiques préventives, DICT le cas échéant, dépôt du permis, etc.)
- Faciliter le lien avec les différents acteur·rices du territoire (école, associations locales, habitant·es, etc) et services de la mairie
- Utiliser ses différents moyens de communication pour informer et inviter les habitant·es à participer au projet et aux différents ateliers participatifs (impression des affiches / flyers notamment créés par le collectif, listing habitant·es, bulletin municipal, site internet, etc.)
- Faciliter l'accès au site et si nécessaire à des locaux pour organiser des ateliers participatifs, des temps de travail (Le Bruit de la Conversation mobilisera notamment des étudiant·es sur le projet qui seront amené·es à venir sur site), etc.
- Réunir un comité de pilotage ou groupe projet (qui peut être complété au fur-et-à-mesure) pour suivre l'avancée de "Fraîcheur de vivre" et valider les différentes étapes (au moins 4 réunions : au lancement, après le diagnostic, après la conception, après le chantier)
- Garantir la réalisation des travaux (fournitures, matériel, éventuellement location de matériaux ou prestataires) et le financement de l'encadrement du chantier par le collectif Le Bruit de la Conversation (à minima sur la partie désimperméabilisation et végétalisation)
- Soutenir le collectif Le Bruit de la Conversation sur la partie chantier / travaux : en participant à la recherche des matériaux / fournisseurs, en impliquant ses services techniques ou des prestataires éventuels dans la préparation et l'encadrement des chantiers, en facilitant la gestion et le réemploi des déchets, etc.
- Poursuivre le projet validé collectivement si des travaux restent à faire après l'intervention du collectif Le Bruit de la Conversation (création de mobilier, plantation d'arbres, etc.)

- Veiller à ce que la gestion et l'entretien de la Place du bourg soit suivi et réalisé correctement (soit à la charge de la mairie soit par un collectif d'habitant.es)
- Tenir informé dès que possible le collectif Le Bruit de la Conversation des difficultés éventuelles rencontrées ayant des incidences sur la bonne conduite de ce projet dans son intégralité.
- Prendre en compte les résultats de la concertation et respecter le projet imaginé avec les habitant.es dans la limite de la faisabilité technique et économique.
- Informer le collectif Le Bruit de la Conversation de l'avancée du projet et répondre à ses sollicitations, notamment sur des sujets comme l'évaluation et les impacts du projet à court et moyen terme.

2.3. Engagements communs

Les deux parties s'engagent à :

- Mettre en oeuvre leur ressources et compétences pour faire aboutir le projet, dans le respect des objectifs initiaux et du calendrier prévisionnel
- Communiquer régulièrement pour un bon suivi et déroulement du projet
- Diffuser et valoriser le projet auprès du grand public mais également de partenaires ou autres communes
- Évaluer ensemble les impacts du projet à court, moyen et plus long terme (sur les usages, la biodiversité, le cycle de l'eau, la chaleur (mesure de température qui doit avoir diminué) et le confort, etc.). Pour information, les indicateurs visés : au moins 3 événements conviviaux et de valorisation, au moins 30 usager.es directement touché.es (ateliers ou événements), diminution de la température de l'espace d'intervention, au moins 1/3 de l'espace public aura été retravaillé).
- S'entraider dans la recherche de financements le cas échéant et transmettre les informations nécessaires à la structure demandeuse.
- Transmettre aux habitant.es l'avancée du projet ainsi que les choix faits en exposant clairement les raisons qui y ont mené.

ARTICLE 3 - Responsabilité et assurances

Le format d'intervention n'est pas une mission de maîtrise d'œuvre et aucune assurance décennale n'est donc possible.

Il s'agit d'une mission d'animation d'un dispositif de concertation citoyenne sur laquelle nous engageons notre responsabilité civile professionnelle qui couvre les participant.es durant nos actions (ateliers, chantiers participatifs, etc.)

ARTICLE 4 - Durée et calendrier

La convention prend effet le 31 octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention pourra être renouvelée si nécessaire.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Lancement et cadrage du projet en novembre 2024 : premières réunions et échanges pour préciser le calendrier, les acteur.rices, les modalités de suivi, le budget et les pistes de financements, les moyens de communication, les dates et formats des ateliers participatifs, etc.

En décembre 2024 : Diagnostic partagé du site avec 3 ateliers participatifs / de sensibilisation organisés ainsi qu'un document de synthèse à transmettre à la commune. Et un moment festif de restitution à l'issue du dernier atelier de co-diagnostic.

De janvier 2025 à mars 2025 : Co-conception de l'îlot de fraîcheur avec au moins 3 ateliers participatifs de co-conception, la réalisation d'un document de synthèse (plan de la place et des espaces à débitumiser / végétaliser, essences végétales à planter, mobilier et aménagements imaginés, budget prévisionnel des travaux et besoins logistiques) à valider par la mairie avant la réalisation des chantiers. Et un moment festif de restitution à l'issue du dernier atelier de co-conception.

De mars à juin 2025 : Préparation et organisation des premiers chantiers avec la recherche conjointe des fournisseurs / matières premières, la réalisation de travaux préparatoires si nécessaires à la charge de la commune et l'encadrement de chantiers participatifs par le collectif Le Bruit de la Conversation (à minima une journée de désimperméabilisation et 1 journée de plantations)
Un chantier optionnel (sous réserve des financements de la commune) pourra être organisé et encadré par le collectif Le Bruit de la Conversation pour réaliser d'autres aménagements participatifs complémentaires (plantations, mobilier, installation, etc.) Et un moment festif à l'issue du dernier chantier de co-réalisation.

Été / Automne 2025 : Un premier temps d'évaluation de la démarche et de ses impacts.

ARTICLE 5 - Budget et financements

L'association Le Bruit de la Conversation ayant obtenu à ce jour des financements pour le projet "Fraîcheur de vivre" (en mécénat de la Fondation de France et en

510

mécénat de l'Agence de l'eau) s'engage à prendre à sa charge les frais du collectif pour :

- le pilotage et le suivi du projet
- l'organisation et l'animation des ateliers participatifs de diagnostic et de co-conception
- l'organisation de moments festifs de restitution
- la réalisation de l'évaluation du projet

La commune aura à sa charge :

- Les frais de communication (impression et diffusion)
- La prise en charge des frais liés aux travaux : matériaux, fournitures, éventuels prestataires ou location de matériel, encadrement des chantiers participatifs, etc. Le budget sera précisé courant 2025 suite à la phase de co-conception.
- Les frais de réception liés aux événements festifs à la fin de chaque phase.
- Le soutien à hauteur de 5200€ TTC du collectif Le Bruit de la Conversation pour son aide sur la réalisation des documents pour le dépôt du permis mais aussi la rédaction de dossiers de consultation des entreprises et le lien avec les entreprises extérieurs le cas échéant, tout comme la préparation du chantier. Ce montant couvrira également les conseils du collectif Le Bruit de la Conversation sur la recherche de subventions et le choix des végétaux ainsi que l'encadrement de 2 journées de chantiers participatifs de désimperméabilisation / végétalisation à 2 salariées.

Fait à Toulouse le 06/11/2024,

Pour Le Bruit de la Conversation

Léna FAUVERNIER

Cheffe de projets

Pour Teulat

Sabine Mousson

Maire

Délibération n° 20241202/44



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 7

MAIRE : Mme MOUSSON Sabine
ADJOINTS : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno
CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile

Absent : 1

M. JALABERT Louis

Procuration : 1

Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI

Suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : MOTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

Les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 8,75 milliards d'euros dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025, soulèvent de vives inquiétudes chez les élus locaux.

Cette ponction inédite sur nos recettes risque de mettre en danger le fonctionnement d'un grand nombre de services publics dans notre département.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn considère qu'il est de son devoir d'alerter sur les conséquences alarmantes de ces coupes budgétaires et de promouvoir un dialogue constructif et équitable avec le Gouvernement.

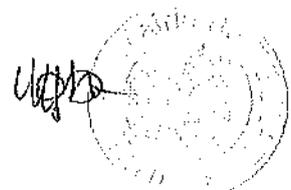
Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a donc adopté le vendredi 15 novembre 2024, une MOTION à l'encontre du PLF2025.

Il nous est proposé, au moment même où le texte est en discussion au parlement, et au-delà de toute sensibilité politique, dans l'intérêt des concitoyens et pour le respect de l'engagement dans la vie locale de chacun, d'être solidaire, en signant cette MOTION.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la motion de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et autorisent Mme le Maire à la signer.

Le Maire, Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : 06 DEC. 2024



MOTION

Les élus du Tarn font part de leur inquiétude et de leur désarroi face aux coupes budgétaires prévues dans le PLF 2025 qui risquent de mettre en péril le fonctionnement des services publics.

Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2025 prévoit un effort sans précédent de 60 milliards d'euros dont une ponction inédite de 8.75 milliards d'euros sur les collectivités locales, à savoir :

- 3 milliards d'euros via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros : c'est le cas de six collectivités Tarnaises (Albi, Castres, la CA de l'Albigeois, la CA Gaillac Graulhet, la CA Castres Mazamet et le Conseil Départemental) avec une estimation de plus 15.8 millions d'euros dont 10 millions pour le Département du Tarn.
- 1,2 milliard d'euros via un gel de la dynamique de la fraction TVA, prévue en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales décidée par l'Etat (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...). Cette proposition contrevient à l'engagement du Président de la République de compenser à l'euro près des impôts locaux supprimés.
- 800 millions d'euros via une baisse du taux de remboursement du FCTVA de 1.554 points. Cette mesure aura des effets directs sur les investissements des collectivités dès 2025 du fait de sa rétroactivité. A titre d'exemple, pour un investissement de 500 000€, cela représente un besoin de financement supplémentaire de 7 770€ pour la collectivité.
- Une hausse massive de 1.3 milliard d'euros des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), passant ainsi de 31.65% à 35.65%. Pour une ville comme Saint-Sulpice-La-pointe ou Carmaux, cela représente une hausse de l'ordre de 100 000€ à 140 000€ par an (budget Mairie uniquement).
- Une baisse des dotations de 500 millions d'euros avec le gel de la DGF, de la DETR et de la DSIL. Pour le bloc communal, c'est une perte de 350 millions d'euros au regard de l'inflation prévisionnelle prévue à +1.8% en 2025. Sans revalorisation de l'enveloppe globale, l'ensemble des besoins à couvrir (hausse population + péréquation) sera financé par les communes et EPCI, ce qui se traduira inéluctablement par une baisse des DGF individuelles pour un grand nombre de communes.
- Une coupe du fonds vert de 1.5 milliard d'euros, ramené à 1Md€ en 2025, dont 500M€ financés par le manque à gagner sur la compensation de CVAE et ceci au moment même où les collectivités vont devoir doubler leurs investissements climatiques actuels si elles veulent tenir les objectifs affichés à l'horizon 2030.
- La suppression du fonds dédié aux activités périscolaires pour un montant de 47 millions d'euros, va compromettre les efforts engagés depuis 10 ans par les collectivités locales qui sont restées dans le cadre légal de 4,5 jours /semaine. A titre d'exemple, pour la CA Gaillac Graulhet, ce fonds d'amorçage a représenté 485 000€ pour l'année 2024.
- La réforme du financement des aides aux collectivités locales pour l'électrification rurale risque à terme de conduire à un recul des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité. Dans le Tarn, cela se traduirait par une perte de garantie sur le financement des travaux réalisés par Territoire Energie Tarn, soit 8M€ d'aides du CAS Facé sur 10M€ d'investissement en moyenne par an en matière de sécurisation des réseaux. Au moment même où les enjeux et les besoins de transition énergétique sont plus que décisifs, il serait inadmissible de ralentir la modernisation des réseaux publics en milieu rural.

Les élus du Tarn rappellent au Gouvernement et aux Parlementaires

- *Les Collectivités Locales sont le 1er investisseur public en France avec 60% du montant total des investissements publics ;*
- *Les Collectivités Locales votent leur budget à l'équilibre et ne peuvent emprunter que pour investir ;*
- *La suppression totale de la Taxe d'Habitation a coupé tout lien fiscal entre les communes et leurs habitants ;*
- *Les Collectivités Locales se voient imposer des compétences nouvelles (Eau/assainissement, petite enfance ...) sans aucune compensation financière de l'Etat, ainsi que des services nouveaux en complément de l'Etat comme en matière de santé publique ou de sécurité du quotidien ;*
- *Les Collectivités Locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental. De fait ces coupes budgétaires vont mettre en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;*
- *Les Collectivités Locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale.*

Nous, Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, déclarons :

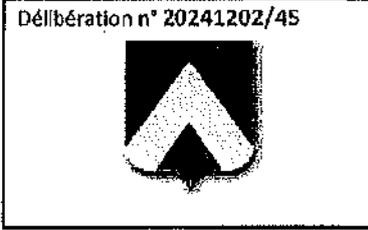
1. **Notre refus** d'une ponction inéquitable sur les recettes de nos collectivités.
2. **Notre opposition** à ces mesures financières, prises sans dialogue et en totale méconnaissance des actions des collectivités locales, pourtant en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
3. **Notre inquiétude** sur le risque de répercussion de ces décisions sur les usagers des services publics et les contribuables, inacceptable au moment même où les élus ne maîtrisent plus leur capacité à choisir leurs recettes.
4. **Notre dénonciation** des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
5. **Notre alerte** sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.
6. **Notre demande** de révision de ces décisions, respectueuse des réalités locales.
7. **Notre appel** à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.
8. **Notre engagement** à préserver les intérêts des communes et de leur intercommunalité et à rester les garants d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements, c'est risquer un effondrement des services public du quotidien dont nous serons malgré-nous les principaux acteurs.

Pour ces raisons, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn exprime son opposition à ces mesures et demande l'ouverture d'un dialogue constructif et équitable.

Adoptée par le Conseil d'Administration de l'ADM81, le 15 Novembre 2024

Délibération n° 20241202/45



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Secrétaire de séance : Florian MAILLY

Nombre de Conseillers en exercice : 9			
Présents : 7	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme RABIS-BOUYSSOU Martine, Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile		
Absent : 1	M. JALABERT Louis		
Procuration : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sylvie AIT-CHADI		
Suffrages exprimés : 1	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 1 (Bruno JULIE)

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le logement communal situé au 1 route du Girou est libre depuis l'été 2023. L'épicerie participative « le cellier de Teulat » occupe le RDC depuis l'hiver 2023 et l'étage a été réaménagé en petit appartement pour y accueillir des services civiques qui ne sont finalement pas venus. L'appartement est donc libre depuis plusieurs mois.

Il est aujourd'hui proposé de le louer de manière tout à fait temporaire (8 mois) à une Teulatoise de confiance qui est en attente de récupérer sa maison, elle-même louée, à l'été prochain. Cela se ferait via une convention temporaire d'occupation du domaine public proposée en pièce jointe, au tarif de 200€ par mois plus l'électricité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité (abstention de Bruno JULIE), décident d'approuver le projet de convention temporaire d'occupation du domaine public en pièce jointe, d'autoriser Mme le Maire à le signer et d'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget.

Le Maire, Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le :

06 DEC. 2024

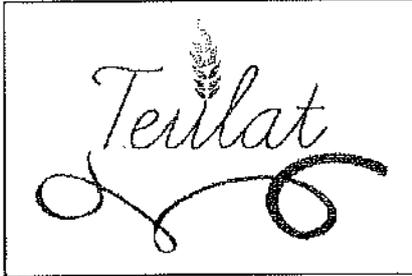


Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 081-218102986-20241202-2024_45-DE



Convention d'occupation temporaire du domaine public

ENTRE

La mairie de Teulat, représentée par son Maire, Mme Sabine MOUSSON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 02/12/2024,

ci-après dénommée « le propriétaire »

d'une part,

ET

Mme Valérie VIDAL,

ci-après dénommé(e) « l'occupant »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1, L.2125-1-1 et L.2125-3,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre temporaire et révocable, les biens immobiliers ci-après désignés.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'occupant est autorisé à occuper le logement situé au 1 route du Girou, 81500 TEULAT, pour une superficie de 67m² environ.

Le bien immobilier se compose d'un RDC partagé avec l'association « le cellier de Teulat » qui gère une épicerie participative : l'occupant et l'association partageront l'usage de l'entrée arrière donnant sur la réserve ainsi que des WC. La salle de bain du RDC sera à l'usage exclusif de l'occupant et l'association s'engage à fermer à clé la porte donnant sur ces parties pour que le public de l'épicerie n'y ait pas accès.

A l'étage, le bien immobilier se compose d'un palier, d'une cuisine/salon, d'une grande chambre et d'une plus petite.

SLO

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 5 décembre 2024 au 31 juillet 2025.

Elle sera éventuellement renouvelable pour quelques mois, sans qu'il n'y ait besoin d'une nouvelle délibération du conseil municipal mais avec accord du maire et signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

- 4-1 L'occupation du logement s'effectue moyennant le versement d'une redevance de 200€ payable mensuellement.
- 4-2 L'occupant ne devra pas verser de dépôt de garantie.
- 4-3 L'occupant devra supporter les charges suivantes afférentes au logement : uniquement l'électricité, l'eau et la redevance assainissement collectif étant compris dans le loyer.
- Le compteur électrique étant commun au logement et à l'association « le cellier de Teufat », il a été calculé que sur les derniers mois, la facture d'électricité s'élevait à une moyenne de 100€ par mois alors que le logement était quasiment inoccupé. Ainsi, l'occupant sera refacturé de la somme dépassant les 100€ en même temps que son loyer mensuel.
- L'occupant reconnaît avoir été informé que le logement est mal isolé.
- 4-4 En cas de retard dans le paiement de la redevance due au titre des présentes, les sommes non réglées seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

- 5-1 L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour y habiter.
- 5-2 Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réduction de redevance ou indemnité pour quelque motif que ce soit : il est établi que le logement n'a pas été rénové suite au départ du précédent occupant.
- Il sera procédé à un état des lieux établi contradictoirement et par écrit (photos).
- Un autre état des lieux sera établi dans les mêmes conditions à la sortie des lieux.
- 5-3 L'occupant jouira des lieux paisiblement et raisonnablement sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de contrat.
- 5-4 L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux auprès d'une compagnie notoirement solvable. L'absence de cette assurance ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit entraînera la rupture immédiate du contrat.
- 5-5 L'occupant ne pourra ni céder la présente convention ni sous-louer le local sans l'accord préalable du propriétaire.
- 5-6 Le propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.
- 5-7 Au terme de la convention, quelle qu'en soit la cause, le propriétaire pourra réclamer la remise en état des lieux tels qu'ils figuraient au moment de l'entrée dans les lieux. Pour

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 5/12/24
ID : 081-218102986-20241202-2024_45-DE

ce faire, il pourra demander à l'occupant soit l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant, soit une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes compris, correspondant à leur coût.

ARTICLE 6 : RESILIATION

- 6-1 L'occupant peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception (ou remise en mains propres au secrétariat de mairie) à condition de respecter un préavis de quinze jours.
- 6-2 Le propriétaire peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis, en cas d'inobservation par l'occupant de ses obligations contractuelles.
- 6-3 Le propriétaire pourra résilier la convention avec un préavis d'un mois, dans le cas où l'intérêt local le justifie.
- 6-4 En cas de résiliation de la présente convention, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

En revanche, dans le cas d'une résiliation pour manquement ou inexécution des clauses et conditions de la présente convention, les indemnités d'occupation payées d'avance par l'occupant resteront acquises au propriétaire, sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Toute résiliation à l'initiative du propriétaire justifiée par l'intérêt local ne pourra donner lieu à aucune indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention sera soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Teulat, le ...5/12/2024

Le Maire, Sabine MOUSSON

(Date, prénom, nom et signature)



Mme Valérie VIDAL

(Date, prénom, nom et signature)

le 5/12/24

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

5 10

ID : 081-218102986-20241202-2024_45-DE